
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 03 mai 2022, 19 h, à la salle du conseil et diffusé publiquement sur la page Facebook de la Ville de La Sarre.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2022-121

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022

Résolution no 2022-122

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2022-123

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De reconnaître les organismes suivants :

- Le Passage de l'Aurore
- Maison d'hébergement l'Émeraude

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du second projet de Règlement no 17-2021, Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'entreposage de type D dans la zone AG-2 et d'ajouter la norme spéciale 20.11 dans la zone CA-7

Résolution no 2022-124

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur, afin d'autoriser l'entreposage de type D dans la zone AG-2;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur, afin d'ajouter la norme spéciale 20.11 dans la zone CA-7;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'adopter le second projet de règlement 17-2021 Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'entreposage de type D dans la zone G-2 et d'ajouter la norme spéciale 20.11 dans la zone CA-7.

4.2 Planification stratégique

Mise à jour faite par la directrice générale de la Ville de La Sarre, Madame Isabelle D'Amours - Résumé de la conférence de presse qui a précédé la séance.

4.3 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement modifiant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre

Madame Karine Goulet, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement modifiant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre;
- dépose le projet du Règlement modifiant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre.

4.4 Entente pour échange de terrains avec la MRC

Résolution no 2022-125

ATTENDU l'obligation d'implanter la gestion des matières organiques d'ici 2025;

ATTENDU QU'il est financièrement avantageux d'implanter la plate-forme de compostage dans le parc industriel étant donné la présence du Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR), assurant un partage des équipements et ressources humaines à proximité;

ATTENDU la nécessité pour la Ville de La Sarre de déplacer la prolongation du chemin du boulevard industriel initialement prévu, due aux coûts élevés du projet initial à cause de la présence de milieux humides et d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest est propriétaire du lot 5 262 626, dit terrain où la Ville

de La Sarre projette le tracé de la prolongation du chemin du boulevard industriel;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est propriétaire des lots 6 126 114 et 5 903 755;

ATTENDU la localisation projetée de la plateforme de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest sur le lot 5 903 755;

ATTENDU QUE toutes les études antérieures menées par la MRC en collaboration avec ses consultants positionnent la plateforme de compostage dans le parc industriel de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la MRC réalise actuellement d'autres analyses d'avant-projet de la plateforme tel qu'exigé par la Loi sur la qualité de l'environnement et le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), et que l'installation est conditionnelle à l'obtention du résultat de ces analyses, et du respect des normes exigées;

ATTENDU les coûts engagés en services professionnels et techniques par la MRC jusqu'à ce jour pour le projet de compostage, localisé à proximité du CVMR;

ATTENDU le plan projet de lotissement 4.2 déposé par la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la MRC d'Abitibi-Ouest accepte d'échanger une partie du lot 5 262 626, sauf et excepté la subdivision « A2 », contre la subdivision « G2 », apparaissant sur le plan projet de lotissement permettant à la Ville de prolonger le chemin du parc industriel, suivant la confirmation, par la Ville de La Sarre de vendre la subdivision « H1 » au plan projet de lotissement, localisé sur le terrain 5 903 755, pour l'installation de la plateforme de compostage (référence plan projet de lotissement 4.2 annexé à la présente);

Le tout plus amplement décrit dans une entente de principe signée par les 2 organismes;

QUE la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente ainsi que tout document différent.

4.5 Adoption de la Politique sur les frais et les dépenses remboursables

Résolution no 2022-126

ATTENDU QUE la présente politique sur les frais et les dépenses remboursables permet de définir les frais admissibles et d'uniformiser les modes de remboursement pour l'ensemble des personnes ayant à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que les frais de représentation et d'accueil encourus;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'adopter la présente politique sur les frais et les dépenses remboursables.

4.6 Programme de supplément au loyer pour unité d'urgence

Résolution no 2022-127

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec la Société a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer

ses objets;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.1 de cette loi les programmes que la Société met en œuvre peuvent notamment prévoir le versement par la Société d'une aide financière sous forme de subvention;

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 3.1 de cette loi, lorsque des circonstances exceptionnelles l'imposent, la Société peut, avec l'autorisation du gouvernement, mettre en œuvre tout programme spécial ou apporter toute modification à un programme existant afin de tenir compte de ces circonstances exceptionnelles;

ATTENDU QU'en vertu de cet alinéa les conditions ou règles d'attribution peuvent alors différer de celles prescrites aux règlements pris en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE la Société désire aider les ménages dans le besoin à obtenir des logements dont les loyers sont proportionnés à leur revenu;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Société souhaite verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la capacité de payer du ménage occupant ce logement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 806-2021 du 10 juin 2021, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités;

ATTENDU QUE ce programme remplace le Programme d'aide d'urgence 2004 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs autorisés par le décret numéro 101-2004 du 11 février 2004 et modifié par le décret numéro 136-2004 du 25 février 2004 et 985-2018 du 3 juillet 2018 ainsi que le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs autorisés par le décret numéro 461 2005 du 11 mai 2005 et modifié par les décrets numéros 209 2014 du 5 mars 2014, 451 2018 du 28 mars 2018, 985 2018 du 3 juillet 2018, 649 2019 du 26 juin 2019, 515 2020 du 13 mai 2020, 598 2020 du 10 juin 2020 et 928 2020 du 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Sarre autorise l'Office à gérer le Programme de supplément au loyer pour unité d'urgence;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter le Programme de supplément au loyer pour unité d'urgence.

4.7 Autorisation de circuler : Randonnée du Réfléchi 13 août 2022

Résolution no 2022-128

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'autoriser les participants de la Randonnée du Réfléchi à circuler sur la route 111, la rue Principale, la 5e Avenue Est, 2e Rue Est jusqu'à la route 393 direction Palmarolle, le 13 août 2022, pour un brunch-bénéfice au profit de la future maison de soins palliatifs Le passage de l'Aurore au restaurant du Motel Villa Mon repos.

4.8 Autorisation de tenue d'événement - Défi lamgold

Résolution no 2022-129

ATTENDU la 14^e édition, du Défi lamgold se tiendra le 4 juin 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser le départ de la 14^e édition du Défi lamgold de l'aréna Nicol Auto jusqu'à la route 393 Nord en direction de Rouyn-Noranda.

5. TRÉSORERIE

5.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement abrogeant le règlement d'emprunt 10-2017

Monsieur Victor Fournier, par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement abrogeant le règlement d'emprunt 10-2017 ayant comme objet d'autoriser l'emprunt d'une somme de 573 200 \$ pour le prolongement de la 11^e Avenue Est;

- Présente le projet de règlement abrogeant le règlement d'emprunt 10-2017.

5.2 Financement affectation du surplus

Résolution no 2022-130

ATTENDU QUE le projet visé par le règlement d'emprunt 10-2017 ne sera pas réalisé;

ATTENDU QUE des dépenses ont été effectuées pour ce projet;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 10-2017 sera abrogé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE les dépenses effectuées soient financées à même le surplus.

5.3 Renouvellement de la lettre de crédit standby au bénéfice du ministre du Développement durable

Résolution no 2022-131

ATTENDU QU'une lettre de garantie de 100 000,00 \$ est exigée par le ministère du Développement durable pour l'ancien site d'enfouissement de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE cette lettre de garantie viendra à échéance le 7 juillet 2022 et que celle-ci doit être renouvelée;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser la trésorière, Madame Valérie Schoeneich, à signer tout document relatif au renouvellement de cette lettre de crédit.

5.4 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2022-132

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 3 mai 2022, au montant de 522 610,03 \$.

5.5 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 491 372,60 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvement de personnel

Résolution no 2022-133

ATTENDU QUE le Service de communication de la Ville de La Sarre requiert un chargé de projet pour la période du 6 juin au 23 août 2022;

ATTENDU QUE le service des travaux publics requiert du personnel étudiant pour la période estivale 2022, selon l'échelle salariale étudiante en vigueur;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics de la Ville de La Sarre a un poste de journalier (ère) à combler;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a un poste de chauffeur de camion à combler suite au départ à la retraite d'un employé;

ATTENDU QUE le nouveau Service Vie active et animation du milieu est en constante évolution et désire répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE le service requiert du personnel afin d'élaborer la planification annuelle des travaux, de voir à l'entretien des actifs de ce département et d'en assurer le suivi avec l'équipe technique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

De procéder à l'embauche de Monsieur Félix Hurtubise à titre de chargé de projet aux communications pour une durée déterminée, soit du 6 juin au 23 août 2022;

De procéder à l'embauche de l'étudiante Madame Coralie Bélanger à titre d'aide-journalière aux travaux publics pour la période estivale 2022;

De procéder à l'embauche de Madame Rosy Gauthier Fortin à titre de journalière au Service des travaux publics;

De procéder à la nomination de Monsieur Jordan Audet au poste de chauffeur de camion au Service des travaux publics;

D'abolir le poste de surintendant au traitement des eaux;

De procéder à l'embauche de Monsieur Alexandre Tardif à titre de coordonnateur technique pour un contrat à durée déterminée d'un an au Service Vie active et animation du milieu;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours à signer les contrats de travail pour et au nom de la Ville de La Sarre.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande d'autorisation de terrasse

Résolution no 2022-134

ATTENDU QUE le propriétaire du Bar l'Alambic situé au 77, 5e Avenue Est demande l'autorisation d'installer une terrasse sur la voie publique;

ATTENDU QUE l'aire de la terrasse qui sera dans les stationnements aura une dimension de 374 p2 et sera faite en planche de bois traité et sera égale au trottoir avec espace pour l'écoulement des eaux et les rampes seront en bois et acier;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande avec la condition qu'un aménagement paysagé (bacs à fleurs ou arbres) soit installé entre la rue et le début de la terrasse afin de rendre les lieux plus sécuritaire.

7.2 Demande de rénovation de façade secteur PIIA : 77, 5e Avenue Est

Résolution no 2022-135

ATTENDU QUE le propriétaire du 77, 5e Avenue Est désire obtenir un permis pour rénovation de façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les plans respectent tous les critères du PIIA et recommande au conseil d'accepter cette demande de permis;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de permis pour rénovation de façade tout en s'assurant que les critères du règlement PIIA soient respectés;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.3 Demande PIIA pour nouvelle maison au 3, rue Gabriel Aubé

Résolution no 2022-136

ATTENDU QUE le comité consultation d'urbanisme a analysé les plans d'une nouvelle maison unimodulaire au 3, rue Gabriel-Aubé et juge que les plans respectent tous les critères du PIIA;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande.

7.4 Demande de dérogation mineure : 600, 1^e Rue Est

Résolution no 2022-137

ATTENDU QUE le propriétaire du 600, 1^e Rue Est désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La marge latérale Nord d'un abri d'auto (0,03 m) ou l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 mètre tel qu'exigé dans le règlement de zonage;
- La remise se situe dans la cour avant alors que ce type de bâtiment est autorisé en cour latérale et arrière seulement;
- La marge avant de la remise (0,75 m) qui est inférieure à 6,00 mètres;
- La marge latérale Ouest de la remise (0,29 m) où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 mètre;
- La marge ouest du garage où l'espace libre à ciel ouvert (0,21 m) est inférieur à 0,60 m.

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure pour le 600, 1^{re} Rue Est;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document nécessaire à la présente.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Acceptation d'offre de service pour chlorure de calcium

Résolution no 2022-138

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons;

ATTENDU QUE trois offres ont été reçues pour l'achat de 135 ballots de 1 000 kg de chlorure de calcium en flocons de 83-87 %, soit :

- Marcel Baril: 107 002,06 \$ (689,62 \$/1000 kg)
- Wolseley : 95 554,57 \$ (615,62 \$/1000 kg)
- Sel Warwick : 89 870,21 \$ (579 \$/1000 kg)

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE le contrat pour la fourniture en chlorure de calcium en flocons soit octroyé au soumissionnaire le plus bas : Sel Warwick au montant de 89 870,21 \$ (579 \$/1000 kg).

8.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Résolution no 2022-139

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 40 642,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)

Résolution no 2022-140

ATTENDU la volonté manifestée par le conseil municipal et les démarches actuelles du comité de pilotage de la PFM-MADA, ayant comme mandat d'élaborer le bilan des réalisations et l'actualisation du plan d'action de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QU'il y a actuellement un appel de dossier dans le cadre de la reconnaissance Municipalité amie des enfants et que la Ville de La Sarre est à un moment propice dans son échéancier de renouvellement de la PFM-MADA afin d'y ajouter cette bonification à la démarche actuelle;

ATTENDU la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville de La Sarre pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE) ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

DE confirmer la nomination comme personnes responsables du dossier Municipalité amie des enfants (MAE): Madame Karine Goulet, conseillère municipale et Madame Cécile Poirier, chargée de projet du comité de pilotage PFM-MADA à la Ville de La Sarre;

DE confirmer formellement l'engagement de la Ville de La Sarre à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à :

- Assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE ;
- Diffuser à mi-parcours, l'état d'avancement des engagements inscrit à la dernière section du dossier de candidature MAE ;
- Célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance (le 20 novembre) ;
- Faire la promotion de son accréditation MAE.

QUE la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin.

9.2 Fermeture de la 2e rue Est - Festival équestre et Rodéo professionnel

Résolution no 2022-141

ATTENDU la tenue du Festival équestre et Rodéo professionnel du 9 au 12 juin 2022;

ATTENDU QUE ces activités seront présentées au parc Équestre Desjardins-Hécla Québec, situé sur la 2e Rue Est;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre tient à assurer la sécurité de tous lors de ces festivités;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'approuver la demande d'autorisation pour fermer la 2e Rue Est, coin 1re Avenue Est et avenue des Chênes, sur une voie seulement, du 9 au 12 juin 2022.

9.3 UMQ - Programmes d'assurances des OBNL

Résolution no 2022-142

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu ou a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au "Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement" adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

Que le Conseil autorise la Ville de La Sarre à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

Que le Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé ou qui sera lancé sous peu, les organismes déjà reconnus ou qui seront reconnus par son programme de reconnaissance.

9.4 Autorisation d'événement - Au parc Ernest-Lalonde

Résolution no 2022-143

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre confirme avoir été mise au courant que le regroupement "Unis et pacifiques pour la liberté" désire présenter, au parc Ernest-Lalonde, un événement comprenant musique et animation le 7 mai 2022 de 13 h à 17 h;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser l'évènement au parc Ernest-Lalonde pour le 7 mai 2022.

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Demande d'exemption de taxes Maison l'Émeraude

Résolution no 2022-144

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite encourager les initiatives visant à lutter contre la violence conjugale;

ATTENDU le projet d'implantation d'une maison d'hébergement pour les femmes violentées à La Sarre, soit la Maison l'Émeraude;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre appuie le projet de la Maison l'Émeraude et s'engage à octroyer une exemption de taxes pour une période de 10 ans.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Un suivi a été fait suite aux questions posées sur Facebook concernant :

- L'environnement et la lutte aux changements climatiques, et le Défi Pissenlits;
- Bacs de légumes à partager;
- Promotion sur l'importance de l'agriculture urbaine.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2022-145

La prochaine séance est prévue le 7 juin 2022 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 50.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière